



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
20.09.2007

Date de la convocation des conseillers:  
20.09.2007

point de l'ordre du jour :  
13B<sub>5</sub>

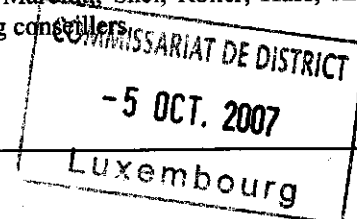
## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 28 septembre 2007

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Codello, Zwally et Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

**Absents:** Tonnar, échevin, Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, et Weidig conseillers



## Le Conseil Communal;

**Objet: Monsieur Jeannot Hermes, modification du contrat de travail.**

Vu sa délibération du 14 juillet 2006 portant engagement à durée déterminée de Monsieur Jeannot Hermes, né le 6 mai 1978, comme éducateur auprès du projet « Ganztagsschoul »,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 8 août 2006, No 713/06,

Considérant que Monsieur Jeannot Hermes est engagé sous le régime de l'employé privé,

Considérant que la rémunération de l'intéressé est fixée en application des dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001,

Vu la demande du 3 août 2007 aux termes de laquelle Monsieur Jeannot Hermes sollicite l'application de la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social,

Vu sa délibération du 5 mai 2006 aux termes de laquelle le conseil communal approuve la convention collective de travail pour les employés privés et ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur (version coordonnée et actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2002, signée en date du 2 avril 2003 ainsi que les avenants conclus entre les partenaires sociaux jusqu'à ce jour) et décide de l'appliquer à l'égard de différents agents employés dans le domaine social et socio-éducatif organisé par la Ville d'Esch-sur-Alzette,

Considérant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de Monsieur Jeannot Hermes,

Considérant que par conséquent une modification du contrat de travail de Monsieur Jeannot Hermes s'impose,

Vu l'avis de la commission du personnel du 24 septembre 2007,

Après délibération

décide  
à l'unanimité

de modifier le contrat d'engagement conclu le 21 juillet 2006 pour une durée déterminée allant du 15 septembre 2006 jusqu'au 14 septembre 2008 avec **Monsieur Jeannot Hermes**, préqualifié, comme suit :

L'article 5 – Rémunération - aura avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007 la teneur suivante :

*Le salarié est occupé à la « Ganzdagsschoul » sous le régime de l'employé privé.*

*L'indemnité du salarié est fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS) pour les agents classés dans la carrière PE 5 de l'éducateur diplômé.*

*Les salaires mensuels sont payables par mois.*

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 4.10.07.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

**ESCH** Service : Secrétariat  
Esch/Alzette, le 29 OCT. 2007

Ministère de l'Intérieur		25 OCT. 2007
Entrée: - 9 OCT. 2007		
	11783	

N° 271

Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 08.10.07  
Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district,

N° 713107

Vu et approuvé

Luxembourg, le 15 OCT. 2007

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et de l'Aménagement du Territoire,  
p.s.d.